

Procès verbal

Le vendredi 28 février 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 février 2025, s'est réunie sous la présidence de René DELATTRE.

Secrétaire de la séance : Bruno DECOSTER

Présents : René DELATTRE, Emmanuel HAMON, Bruno DECOSTER, Nancy DAMEZ, Christian DUCROCQ, Jérôme CARON, Laurence CHAMPY, Tatiana EVIN, Thomas BAUWIN, Stéphane GRYGUS, Delphine DUTAS

Représentés :

Absents et excusés : Benoit BLANQUET, Floriane GROSSEMY

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 06 décembre 2024

Délibérations du conseil :

1/28.02.2025 : Suite à donner au courrier de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot en date du 28 novembre 2024, en lien avec la délibération du Conseil municipal du 15 novembre 2024, portant sur la dotation de solidarité communautaire au titre des années 2021,2022 et 2023

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 novembre 2024, le Conseil municipal a demandé le versement par la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot de la dotation de solidarité communautaire au titre des années 2021, 2022 et 2023.

La Cour administrative d'appel de Douai ayant rejeté le 23 octobre 2024 l'appel de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, visant à annuler le jugement du 04 octobre 2023 du Tribunal administratif d'Amiens annulant elle-même la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021, créant le fonds de soutien local remplaçant la dotation de solidarité communautaire.

La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot n'a pas fait appel du rejet prononcé par la Cour administrative d'appel de Douai. Le jugement du Tribunal administratif d'Amiens est donc définitif, ce qui a pour conséquence de permettre au Conseil communautaire de fixer pour toutes les communes de la Communauté de Communes le montant de la dotation de solidarité communautaire pour les années 2021, 2022 et 2023.

La délibération du Conseil municipal du 15 novembre 2024 a été envoyée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, le Conseil municipal exigeant, dans l'intérêt de toutes les communes, que cette délibération soit portée à la connaissance des conseillers communautaires, lors de la prochaine réunion.

Par courrier du 28 novembre 2024, Monsieur le Président a répondu à notre requête de la manière suivante, je cite : "nous étudions cette demande et vous informons que l'absence de retour de la part de la Communauté de Communes dans un délai de deux mois à compter de la réception de cette demande fera naître une décision implicite de refus d'y faire droit. Si vous souhaitez, en cas de rejet de votre demande, former un recours contentieux contre cette décision, ce recours devra être introduit devant le Tribunal administratif d'Amiens sans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue conformément aux

dispositions de l'article R.421-2 du Code de justice administrative".

La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot n'a pas donné de réponse à notre requête, le courrier du 28 novembre 2024 laissait à penser qu'il en serait ainsi.

C'est une façon de procéder que nous avons déjà connu lors de la procédure que nous avons dû engager pour obtenir l'annulation de la délibération du 28 juin 2021.

En fait, le Conseil communautaire est ainsi court-circuité, toutes les communes composant la Communauté de Communes sont concernées mais on ne leur demande pas leur avis, comme cela devrait être normalement le cas.

Dans ces conditions, sans réponse de la Communauté de Communes, suivant son courrier du 28 novembre 2024, le délai de deux mois étant dépassé, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal s'il y a lieu de former un recours contentieux contre la décision de refus de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, de verser à toutes les communes qui la composent, la dotation de solidarité communautaire pour les années 2021,2022 et 2023, étant entendu que ce recours contentieux ne peut se faire, en l'état actuel, que par la Commune de Miraumont.

Le Conseil municipal, après délibération, décide:

- de former un recours contentieux contre la décision de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, refusant le versement de la dotation de solidarité communautaire pour les années 2021,2022 et 2023, devant le Tribunal administratif d'Amiens;
- sollicite le concours de Maître Adrien FY-BEAUMONT, avocat au Barreau de Paris, siégeant au 110 rue de Rivoli - 75001 Paris, pour représenter la Commune de Miraumont auprès du Tribunal administratif d'Amiens;
- autorise le Maire à signer la convention d'honoraires proposée par Maître Adrien FY-BEAUMONT, fixant ses honoraires à 7500,00 € HT;
- demande à l'assureur de la Commune en matière de protection juridique, la société AXA, la prise en charge des honoraires de l'avocat désigné ci-dessus.

Délibération : adoptée

2/28.02.2025 : Contrat d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire expose :

-le Centre de Gestion offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale en mutualisant les risques

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

décide :

Article unique : La commune de Miraumont charge le Centre de Gestion de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030.

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, la commune de Miraumont aura la faculté de ne pas adhérer à ce nouveau contrat.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

-agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption

-agents affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail, maladie professionnelle, grave maladie, maladie ordinaire, maternité-paternité-adoption

Et aura les caractéristiques suivantes :

durée : 5 ans à effet au 01/01/2026

régime du contrat : capitalisation

Nombre d'agents affiliés à la CNRACL recensés au 31/12/2024 : 4

Nombre d'agents affiliés à l'IRCANTEC recensés au 31/12/2024 : 2

Délibération : adoptée

Promesse de bail emphytéotique avec la SEM SOMME ENERGIES pour un projet de parc solaire photovoltaïque sur la parcelle ZB25 de la commune de Miraumont.

Monsieur le Maire indique que cette société propose 5% du rendement à titre de loyer, sans donner plus de précision ni estimation chiffrée. Les membres de l'assemblée ne souhaitent pas prendre une décision sur la base d'un simple pourcentage qui ne donne pas d'ordre d'idée de la somme que ça représente et proposent de rencontrer les représentants de la SEM SOMME ENERGIES afin d'avoir de plus amples renseignements, notamment des éléments financiers concrets.

Proposition d'achat de la parcelle communale cadastrée AE42.

Monsieur le Maire présente la proposition d'achat de Monsieur Frédéric KLISZ concernant la parcelle AE42. Les membres de l'assemblée sont à la majorité d'accord sur le principe d'accepter la vente de cette parcelle mais ne sont pas tout à fait d'accord quant au fait d'en accepter les conditions. Une publicité sera affichée en mairie, comme le souhaite la législation, du 07 mars 2025 au 07 avril 2025, au prix de 50 000€, pour permettre à qui le désirerait de faire une proposition également.

3/28.02.2025 : Autorisation d'encaisser deux chèques

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le sinistre à l'école a nécessité la réparation de l'entièreté de l'installation électrique et qu'une déclaration à l'assurance a été faite. Il présente deux chèques reçus des Assurances Mutuelles de Picardie concernant la prise en charge de ce sinistre, un premier de 10889.77€ et un second de 5444.89€ reçu après l'acquittement de la facture de réparation.

Le Conseil municipal, après délibération, autorise le Maire à encaisser ces deux chèques sur le compte de la commune, soit un montant total de 16334.66€.

Délibération : adoptée

4/28.02.2025 : Admission en non valeur PROXI EIRL Clémence Petit

A la demande du Service de Gestion Comptable d'Albert, Monsieur le Maire présente la demande d'admission en non valeur des créances éteintes concernant l'EIRL Clémence Petit, c'est-à-dire l'effacement des dettes de cette entreprise suite à la notification de la clôture pour insuffisance d'actifs dans le cadre de sa liquidation judiciaire. La commune doit donc émettre un mandat correspondant à la dette effacée, soit 3999.86€. Le Conseil municipal doit obligatoirement délibérer même si ce n'est qu'à titre informatif puisque s'agissant d'un jugement, la commune n'a nul autre choix que d'accéder à cette requête.

Le Conseil municipal, après délibération, accepte donc l'admission en non valeur de la somme de 3999.86€ correspondant à la dette de l'EIRL Clémence Petit.

Délibération : adoptée

5/28.02.2025 : Avenant à la convention @ctes

Les dispositions de l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, en vertu duquel les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics sont tenus d'adopter au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026, un compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le dispositif @ctes auquel la commune adhère, comporte un volet « actes budgétaires » qu'il convient de préciser au regard de ces dispositions. Les services de la Préfecture ont donc fait parvenir en mairie un avenant à la convention initiale de télétransmission à retourner signé.

Le Conseil municipal, après délibération, autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de télétransmission.

Délibération : adoptée

Communications diverses

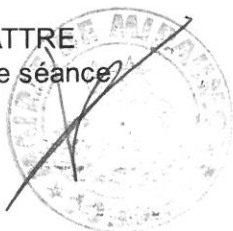
*Monsieur le Maire indique qu'une orthophoniste s'est rapprochée de la maison médicale et souhaiterait exercer à Miraumont. Monsieur le Maire explique que sa première idée était de lui proposer le cabinet de la pédicure-podologue, les jours où elle n'est pas là, mais ce cabinet est rempli de matériel délicat et l'orthophoniste voudrait de toute façon exercer à plein temps. Monsieur le Maire propose donc dans un premier temps de l'installer dans le cabinet de généraliste vacant. Si un médecin généraliste venait à se présenter, il conviendrait alors d'aménager la salle d'attente avec un puits de lumière. De façon plus pérenne, il faut réfléchir à la réhabilitation du logement jouxtant le Proxi, afin d'en faire une annexe de la maison médicale.

*Monsieur le Maire indique que La Hérelle a changé de propriétaire et qu'il serait bien de se mettre en relation avec lui pour l'organisation du 14 juillet 2025 ; cela rendrait service à la commune et en même temps cela permettrait à Monsieur Dartus de se faire connaître.

*Concernant l'organisation de la chasse à l'œuf, l'équipe propose, dans un souci de praticité, de rassembler tous les groupes au terrain rue de Grandcourt, en cloisonnant pour séparer les tranches d'âges.

*Madame Dutas, Présidente du Sivos, explique qu'en raison des travaux de rénovation prévus sur le bâtiment de la cantine garderie, les services de la Communauté de communes ne pourront pas utiliser ces locaux pour l'accueil de loisirs de juillet 2025. Elle demande donc s'il est possible pour la commune de mettre à disposition la salle des fêtes et/ou l'école pour l'organisation de l'ALSH. Le Conseil municipal accepte pour le bien des enfants. Cependant il faudra trouver un/une employé(e) pour le service de restauration le midi. Une convention entre la Communauté de communes et la commune sera alors signée, moyennant une indemnité de 400€ par semaine.

René DELATTRE
Président de séance



Bruno DECOSTER
Secrétaire de séance